

REGLEMENT DU JEU

« Tombola Attijarinet »

Du 02 Octobre Au 31 Décembre 2017

Article 1 : Définition

ATTIJARIWABA BANK société anonyme, au capital de **2.035.272.260** de **dirhams** dont le siège social est à Casablanca, 2, Boulevard Moulay Youssef, organise une tombola intitulée :

«Tombola Attijarinet »

Article 2 : Conditions de participation

Peut participer à cette tombola : **Tout client particulier ,professionnel, MRE ou TPE personne physique**, âgé de plus de **18 ans**, qui, durant la période du **Du 02 Octobre Au 31 Décembre 2017**, s'est connecté au moins deux fois pendant le mois du tirage. Pour que la participation soit valide, la connexion doit être concrétisée par une extraction du SIG qui prouve les deux connexions du client durant le mois au plus tard le 10 du mois suivant.

Article 3 : Conditions de détermination des gagnants

Cette tombola consiste à récompenser **15 gagnants** parmi les personnes telles que définies dans l'article 2 et ayant rempli les conditions de participation.

Article 4 : Lots à gagner

A l'issue de la présente tombola, sont réservées par la société **ATTIJARIWABA BANK 15 lots pour les gagnants : 15 Smartphones.**

Article 5 : Tirages au sort et Remise des lots

Les 15 gagnants seront tirés au sort électroniquement au siège d'Attijariwafa bank en présence des représentants de la société ATTIJARIWABA BANK et sous le contrôle de Me. Mohamed Zemrani, notaire à Casablanca, **le 10 Janvier 2017.**

Au total, 15 smartphones (**15) gagnants** parmi tous les participants seront tirés au sort, **avec un maximum d'un lot par client.**

Les gagnants seront contactés par leurs agences bancaires pour les informer du gain et pour remplir et signer une décharge d'acceptation du lot en agence.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent être échangés ni faire l'objet d'une contrepartie numéraire à la demande des gagnants et ne sont pas remboursables.

Article 6 : Désistement

Le désistement de tout participant notifié ou non à **ATTIJARIWAFABANK** ne saurait donner lieu à aucune compensation ni aucune indemnisation et ce, quels que soient les motifs dudit désistement sauf cas de force majeure définie par un événement extérieur, imprévisible et irrésistible.

Article 7 : Publicité

Les participants seront informés de la présente opération par SMS, mail et mailing.

Article 8 : Acceptation

Les participants à cette tombola acceptent totalement et sans restriction ni réserve les modalités du présent règlement.

ATTIJARIWAFABANK se réserve le droit de modifier, de proroger, de reporter ou d'annuler l'opération objet du présent règlement si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait, en aucun cas, être engagée de ce fait.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement sera déposé au rang des minutes de **Maître Mohamed ZEMRANI**, Notaire à Casablanca, 63, Bd Mohammed V.

Article 10 : Compétence

Les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître de tout litige à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

FAIT A CASABLANCA, LE 20 Septembre 2017.

ATTIJARIWAFABANK

Noureddine Boustani
Directeur banque Multicanal

Driss MAGHRAOUI
Directeur Exécutif
Marché des Particuliers
et des Professionnels